



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017
Reçu en préfecture le 26/12/2017
Affiché le 
ID : 045-200005932-20171220-2017_07_131-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 décembre 2017

2017-07-131

Date d'affichage : *28/12/17*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 20 décembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 13 décembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa**beth** CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à M. Jean-Frédéric OUVRY,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : CLECT : Adoption du rapport de la CLECT du 31 octobre 2017

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 31 octobre 2017. Pour rappel, la CLECT est chargée de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts...), et de la rédaction d'un procès-verbal qui est soumis pour validation aux Communes. Celles-ci doivent délibérer dans un délai de 3 mois. Il est aussi soumis pour information au Conseil Communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

La CLECT est composée de 8 membres : 2 pour La Ferté Saint-Aubin et 1 pour chacune des autres communes membres.

Lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 octobre dernier, il a été décidé :

- D'élire M. Jean-Paul Roche comme Président et Mme Constance de Pélichy comme Vice-Présidente de la CLECT.
- De définir les modalités de fonctionnement de la Commission
- De reprendre l'évaluation des charges transférées suite à l'intégration de la Commune de Jouy-le-Potier.

Sur ce dernier point, il est rappelé que le montant de l'AC au moment de l'intégration de Jouy, devait être égal à celui qui était fixé par la CC du Val d'Ardoux, soit : – 1 318 €.

En effet, le Code général des impôts indique dans son article 1609 nonies C, V 5 que : *Lors de la première année où l'intégration produit ses effets sur le plan fiscal, le montant de l'AC octroyé aux communes antérieurement membre d'un EPCI à FPU demeure inchangé par rapport à celui que lui versait son EPCI d'origine, l'année précédant la fusion.*

Envoyé en préfecture le 26/12/2017,
Rectifié en préfecture le 26/12/2017,
Affiché le
ID : 045-200005932-20171220-2017_07_131-DE

Toutefois, par délibération adoptée à l'unanimité le 6 décembre 2016, le Conseil communautaire avait décidé « *de revoir en 2017, par révision libre, le montant des attributions de compensation, afin que celles-ci soient équitables suite à l'intégration de la commune de Jouy-le-Potier.* »

Or, depuis le 1er janvier 2017, les modalités de révision de l'AC suite à fusion ou intégration ont été assouplies. Une fixation libre, après avis de la CLECT, est en effet possible, à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, et avec l'accord des Conseils municipaux « intéressés ».

Les membres de la CLECT ont ainsi décidé à l'unanimité d'évaluer les charges transférées par la Commune de Jouy-le-Potier à la CCPS, et d'utiliser la procédure de la révision libre pour revoir le montant de l'attribution de compensation.

Les charges transférées ont été fixées par la CLECT à 76 114 €. La fiscalité transférée s'élevant au moment de l'intégration à 68 407 €, le montant de l'attribution de compensation est réévaluée à - 7 707 €.

Considérant que le rapport a été valablement présenté aux Conseils municipaux des communes composants la CCPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 26 voix pour et 1 abstention (Mme Elysabeth CATOIRE),

ADOpte le procès-verbal du 31 octobre 2017 de la CLECT, joint à la présente délibération.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE